

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 18 décembre 2017**

**OBJET** : Favoriser l'accueil familial de personnes âgées et de personnes en situation de handicap en milieu rural, en développant « l'accueil familial à la ferme ».

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 29 décembre 2015 et la délibération cadre « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », adoptée le 17 décembre 2015 traduisent la volonté de développer l'accueil familial comme une offre contribuant à part entière à la diversité des solutions d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Par ailleurs, afin de préserver l'emploi en territoire rural, de développer de nouveaux services et de soutenir le monde agricole, le Département du Nord a souhaité faciliter l'accès à l'accueil familial à l'ensemble des Nordistes et aux exploitants agricoles en recherche d'une activité de diversification, en développant « l'accueil familial à la ferme ».

L'accueil familial à la ferme est une activité devant respecter le cadre légal de l'accueil familial prévu par le Code de l'action sociale et des familles avec un accompagnement spécifique tenant compte de la réglementation en vigueur, des exigences du métier d'exploitant agricole et des capacités du candidat.

Le Département du Nord a souhaité s'associer à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais pour mettre en place un projet concerté autour de l'accueil familial à la ferme à travers notamment un accompagnement partenarial dédié aux projets d'accueil des exploitants agricoles, en amont et tout au long de la démarche.

**I) L'accueil familial : une alternative à inscrire dans une logique de parcours**

L'accueil familial, relativement proche du maintien à domicile, représente une composante de l'offre d'accueil contribuant à part entière à la diversité des solutions d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

En milieu urbain, semi rural ou rural, l'accueil familial peut représenter une solution d'accueil souple, en proximité du lieu de vie d'origine tout, en proposant un accompagnement personnalisé contribuant au maintien du lien social et des solidarités de proximité.

L'accueillant familial peut être une personne ou un couple, qui accueille à son domicile, moyennant rémunération, une, deux ou trois personnes, éventuellement un couple, selon son profil et la configuration du domicile. L'accueillant familial est agréé par les services du Département qui organisent le contrôle des accueillants et le suivi des personnes accueillies.

Le Département qualifie l'accueil familial comme un véritable mode d'accueil, en organisant la formation initiale et continue des accueillants familiaux.

## **II) L'accueil familial à la ferme**

L'accueil familial à la ferme offre une réponse complémentaire aux actions en faveur des territoires ruraux et peut être une opportunité d'activité pour des exploitants agricoles en recherche d'une activité de diversification.

Cette alternative entre un « chez soi » et un établissement constitue une forme d'accueil familial spécifique pour les exploitants agricoles, respectant toutes les conditions exigées par le cadre légal de l'accueil familial.

L'accueil familial à la ferme comporte de nombreux atouts :

- permettre aux personnes accueillies issues du monde rural de rester vivre sur leur territoire et de partager la vie quotidienne à la ferme,
- favoriser une qualité de vie à domicile,
- proposer un cadre de vie riche en relations humaines et favorisant les échanges intergénérationnels autour des pratiques professionnelles.

Au regard de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le dispositif modernisé d'accueil familial permet des formules d'accueil plus souples (accueil à temps complet, de jour, de quelques heures ou journées par semaine) plus compatibles avec l'activité d'une exploitation agricole.

## **III) Un dispositif basé sur la complémentarité des partenaires**

Le Département et ses partenaires, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole proposent un accompagnement spécifique dédié aux agriculteurs intéressés. Il s'agit d'évaluer la compatibilité du projet d'accueil avec les activités agricoles, les capacités et les profils en amont des candidats ainsi que les possibilités matérielles d'accueil.

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais sera chargée de réaliser un « diagnostic conseil » qui sera préalable à la demande d'agrément en tant qu'accueillant familial. Cette étape aura pour objectif de conseiller et d'informer les personnes intéressées par le dispositif, d'étudier avec elles la possibilité d'accueillir une personne âgée ou un adulte en situation de handicap et éventuellement de déposer une demande de subvention pour engager des travaux d'amélioration du bâti, dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement existants.

La Mutualité Sociale Agricole aura une mission d'information auprès des exploitants agricoles et des retraités relevant du régime social agricole. Elle communiquera tant en amont qu'en aval de l'accueil familial à la ferme en le proposant comme une activité de diversification aux exploitants agricoles mais également comme une aide au répit et une solution d'hébergement aux retraités du monde agricole.

Le Département du Nord exercera les missions relatives à l'accueil familial inscrites au Code de l'action sociale et des familles.

Les partenaires travailleront en étroite collaboration afin de développer le dispositif :

- en communiquant largement sur l'accueil familial à la ferme auprès des agriculteurs,
- en accompagnant les agriculteurs intéressés par cette activité ;
- en mettant en relation l'accueillant familial et les personnes âgées ou en situation de handicap dépendant du régime social agricole ;
- en suivant le développement et la mise en place d'un réseau d'accueillants familiaux à la ferme ;

Un cahier des charges précise et définit l'accueil familial et présente les conditions pour bénéficier du label « accueil familial à la ferme » et les modalités d'accompagnement envisagées par les partenaires de la démarche.

Il est proposé au Conseil Départemental :

- d'approuver le développement de l'accueil familial à la ferme en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole,
- de valider le cahier des charges annexé au présent rapport précisant les modalités de son développement.

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

## FICHE ARGUMENTAIRE RAPPORT N°DOSAA/2017/421

### 1. Objet du rapport

Le rapport présenté au Conseil départemental du 18 décembre 2017 vise à développer les projets d'« accueil familial à la ferme » afin de proposer une solution d'accueil adaptée et de proximité, développer l'accueil familial en milieu rural et soutenir le monde agricole.

### 2. Chiffres clé

En France, on compte environ 10 000 accueillants familiaux pour 15 000 personnes accueillies, contre 800 000 personnes accueillies en établissements.

Le département du Nord est le deuxième de France en nombre d'accueillants familiaux : 530 accueillants familiaux pour près de 684 personnes accueillies dont 47 % en situation de handicap et 53 % de personnes âgées.

L'offre d'accueil est surtout située dans le Sud du département (67 %). En Sambre-Avesnois par exemple, 110 accueillants familiaux sont recensés pour 177 personnes accueillies dont 62 % de personnes âgées.

### 3. Éléments de contexte

La délibération-cadre du 17 décembre 2015 « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » fixe l'orientation de diversifier et transformer l'offre des services spécialisés en priorisant le soutien à domicile. L'un des objectifs est de favoriser l'accueil familial en développant un label « accueil familial à la ferme ».

De plus, l'année 2017 marque la mise en œuvre et l'adoption d'un nouveau schéma départemental des solidarités humaines qui conforte l'orientation de promouvoir l'accueil familial.

Par ailleurs, la délibération-cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité adoptée le 13 juin 2016 avait identifié l'accueil familial à la ferme parmi les projets innovants en milieu rural à accompagner.

Une enveloppe spécifique de 5 000 € a été attribuée à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais dans le cadre de la convention de partenariat 2017 (Commission permanente du 3 juillet 2017) sur les crédits de la politique agricole pour mener le travail préparatoire (élaboration du cahier des charges et du diagnostic conseil, identification des aides aux investissements, rencontre avec les agriculteurs, schéma de procédure). Le financement des diagnostics-conseil pour 2018 sera évoqué dans le cadre de la préparation de la future convention avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais.

### 4. Éléments d'argumentaire

L'accueil familial s'inscrit dans une logique de parcours en tant que véritable offre d'accueil contribuant à part entière à la diversité des solutions d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Le Département souhaite donc proposer cette démarche au monde agricole afin de préserver l'emploi en zone rurale et de développer de nouveaux services. L'évolution du dispositif permet des formules d'accueil plus souples : accueil à temps complet, accueil de jour, accueil de quelques heures ou journées par semaine. L'accueil familial est conforté comme opportunité pour des exploitants agricoles en recherche d'une activité de diversification.

Pour développer l'accueil familial à la ferme, le Département s'est associé à la Mutualité Sociale Agricole et à la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais pour mettre en place un accompagnement partenarial des projets des exploitants agricoles, en amont et tout au long de la démarche. Le cahier des charges présenté dans le rapport est le résultat d'un travail technique entre les différents partenaires.

## CAHIER DES CHARGES

### « ACCUEIL FAMILIAL A LA FERME »

#### Préambule :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 29 décembre 2015 et la délibération cadre « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », adoptée le 17 décembre 2015 traduisent la volonté de développer l'accueil familial comme une offre contribuant à part entière à la diversité des solutions d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Par ailleurs, afin de préserver l'emploi en territoire rural, de développer de nouveaux services et de soutenir le monde agricole, le Département du Nord a souhaité faciliter l'accès à l'accueil familial à l'ensemble des Nordistes et aux exploitants agricoles en recherche d'une activité de diversification, en développant « l'accueil familial à la ferme ».

L'accueil familial à la ferme est une activité devant respecter le cadre légal de l'accueil familial prévu par le Code de l'action sociale et des familles avec un accompagnement spécifique tenant compte de la réglementation en vigueur, des exigences du métier d'exploitant agricole et des capacités du candidat.

Le Département du Nord a souhaité s'associer à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais pour mettre en place un projet concerté autour de l'accueil familial à la ferme à travers notamment un accompagnement partenarial dédié aux projets d'accueil des exploitants agricoles, en amont et tout au long de la démarche.

Le cahier des charges précise et définit l'accueil familial et présente les conditions pour bénéficier du label « accueil familial à la ferme » et les modalités d'accompagnement envisagées par les partenaires de la démarche.

#### **I. L'accueil familial : dispositions réglementaires et intervention du Département**

##### **1) L'accueil familial : une offre de services pour personnes en perte d'autonomie**

L'accueil familial, relativement proche du maintien à domicile, constitue une réponse adaptée, parmi celles offertes aux personnes âgées ou adultes en situation de handicap.

Il s'inscrit souvent dans la proximité du lieu de vie d'origine et conserve l'idée du « chez soi » en proposant un accompagnement personnalisé s'inscrivant dans le partage d'une simplicité de vie familiale.

L'accueillant familial peut être une personne ou un couple, qui accueille à son domicile, moyennant rémunération, une, deux ou trois personnes, éventuellement un couple, selon son profil et la configuration du domicile.

Pour pouvoir accueillir habituellement à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou une personne en situation de handicap, il faut être agréé par le conseil départemental, selon les dispositions de l'article L. 441-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'accueillant familial est agréé par les services du Département du Nord (Pôle Autonomie des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale) qui organisent également le contrôle des accueillants familiaux et le suivi des personnes accueillies. L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Les critères d'agrément sont fixés par l'Article 56 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à travers un référentiel annexé au décret du 29 décembre 2016 (annexe 3-8-3).

Pour obtenir l'agrément les candidats doivent :

- justifier de conditions d'accueil permettant de garantir la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue,
- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies,
- permettre un contexte socio-environnemental contribuant à maintenir des liens sociaux au-delà de ceux établis avec l'accueillant,
- s'engager à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme,
- permettre qu'un suivi social et médico-social soit assuré.

## **2) Une activité encadrée par le Code de l'action sociale et des familles**

L'accueil par des particuliers à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou adultes en situation de handicap est une activité encadrée par le Code de l'action sociale et des familles qui s'apparente à une activité libérale placée sous le contrôle du Président du Département du Nord pour laquelle un agrément est obligatoire.

L'agrément délivré par le Président du Département du Nord confère la qualité d'accueillant familial qui, en l'état actuel du droit, ne peut pas s'apparenter de facto à un statut de salarié.

Il s'agit d'un contrat particulier comportant certains droits et obligations.

La relation instaurée entre l'accueillant familial et la personne accueillie ne réunit pas les critères propres à permettre de conclure à l'existence d'un contrat de travail, ce dernier se caractérisant par l'existence d'un lien de subordination entre l'employeur et l'employé.

Le fait que l'accueillant familial mette une partie de son domicile à la disposition de la personne accueillie est incompatible avec l'instauration d'un lien de subordination, car elle place cette personne dans une plus ou moins grande situation de dépendance matérielle et morale à l'égard de l'accueillant familial.

Tout hébergement donne lieu à la signature d'un contrat d'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal. Il doit être conforme au contrat « type » national, lui-même conforme au modèle mentionné à l'article D442-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce contrat d'accueil est conclu en 3 exemplaires :

- un pour la personne accueillie ;
- un pour l'accueillant familial ;
- un pour le Président du Département du Nord.

Le contrat doit être conclu avant l'arrivée de la personne au domicile de l'accueillant familial et doit être l'occasion tant pour la personne accueillie que pour l'accueillant d'aborder l'ensemble

des questions qui peuvent se poser pour ces accueils. Si le contrat n'a pu être signé avant l'arrivée de la personne accueillie, il conviendra de veiller à ce qu'il le soit dans les meilleurs délais après l'arrivée de la personne accueillie.

La signature du contrat d'accueil pour chaque personne accueillie est un élément substantiel de l'agrément et son absence est un motif de retrait d'agrément.

L'obligation de formation se décline en 3 volets :

- Formation aux gestes de premiers secours pour une durée de 7 heures ; elle est détachée de la formation dite « initiale » en termes de volume horaire et doit être suivie avant le 1<sup>er</sup> accueil.
- Formation dite « initiale » mentionnée à l'article L.441-1 du CASF d'une durée de 54 heures, dont 12 heures à réaliser avant le 1<sup>er</sup> accueil ; ces 12 heures sont à effectuer dans un délai de 6 mois suivant l'obtention de l'agrément et la durée de formation restant à effectuer, de 42 heures sera organisée dans les 24 mois à compter de l'obtention de l'agrément.
- Formation continue : organisée pour une durée minimale de 12 heures pour chaque période d'agrément (soit tous les 5 ans).

### **3) La procédure d'agrément**

Après réception du dossier complet de demande d'agrément, le Président du Conseil Départemental du Nord dispose d'un délai de 4 mois pour notifier sa décision.

Pendant cette période, une évaluation, sous forme d'entretiens et de visites à domicile sera réalisée par les services du Département afin d'apprécier au regard du référentiel national d'agrément figurant à l'annexe 3-8-3 du Code de l'action sociale et des familles créé par Décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016, les motivations à l'exercice de cette profession en cohérence avec l'activité de l'exploitation agricole, l'adhésion des membres de la famille au projet d'accueil ainsi que le(s) personne(s) désignée(s) pour le remplacement et les conditions offertes pour l'accueil d'une personne âgée ou adulte handicapée.

## **II. L'accueil familial à la ferme**

L'accueil familial à la ferme constitue une forme d'accueil familial spécifique pour les exploitants agricoles, respectant toutes les conditions exigées par la réglementation en vigueur sur l'accueil familial.

### **1) Les atouts de l'accueil familial à la ferme**

L'accueil familial à la ferme possède de nombreux atouts :

- permettre aux personnes accueillies issues du monde rural de rester sur leur territoire de vie,
- partager la vie quotidienne à la ferme (cela permet à la personne accueillie d'apprendre et d'être valorisée sur ce qu'elle fait dans le cadre du Projet d'Accueil Personnalisé),
- maintenir des repères, faisant souvent défaut à des personnes fragilisées,
- bénéficier des bienfaits de la relation à l'animal,
- solliciter les sens de la personne accueillie,
- consommer des produits frais, de qualité et du terroir, s'inscrivant dans une démarche veillant à une nutrition équilibrée des repas,

- proposer un cadre de vie riche en relations humaines (venue de représentants, d'autres agriculteurs, des habitants du village),
- favoriser l'échange intergénérationnel sur les pratiques professionnelles anciennes et nouvelles entre les accueillants familiaux et les retraités agricoles pouvant être accueillis.

## **2) Les conditions pour les candidats à l'accueil familial à la ferme**

La personne sollicitant le label « Accueil familial à la ferme » doit avoir soit le statut de chef d'exploitation, de conjoint collaborateur, d'associé d'exploitation participant aux travaux, ou de salarié d'exploitation.

Le statut de l'accueillant pourra évoluer pour des raisons juridiques, fiscales et sociales mais dans tous les cas, il sera membre d'un ménage agricole dont le chef d'exploitation est agriculteur à titre principal.

Les personnes ayant le statut de cotisant solidaire ne peuvent bénéficier du label « accueil familial à la ferme »<sup>1</sup>.

## **3) Des modalités d'accueil compatibles avec l'activité de l'exploitation agricole**

La combinaison du métier d'agriculteur et de celui d'accueillant familial de personnes âgées et de personnes en situation de handicap n'est pas forcément aisée.

L'accueil au sein d'une famille d'agriculteurs concerne généralement un couple qui doit ainsi repenser l'organisation et la répartition du travail de la ferme en fonction du projet d'accueil envisagé.

Le dispositif modernisé d'accueil familial proposant des formules d'accueil plus souples (accueil à temps complet, de jour, de quelques heures ou journées par semaine) peut permettre aux agriculteurs de réfléchir aux propositions d'accueil envisageables et compatibles avec leurs activités.

Notamment, l'accueil temporaire qui offre la possibilité à une famille d'agriculteurs d'accueillir à des périodes plus creuses pour l'activité agricole ou sur des créneaux particuliers dans la journée (hors période de traite par exemple). Cela pourrait correspondre à des solutions potentielles offertes pour soulager les aidants familiaux ou les accueillants familiaux permanents par exemple.

## **4) Un accompagnement spécifique dédié**

Le Département et ses partenaires, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole, souhaitent pouvoir proposer un accompagnement spécifique aux agriculteurs intéressés par cette activité afin d'évaluer la compatibilité des activités d'accueil avec les activités agricoles, les capacités et les profils des candidats ainsi que les possibilités d'accueil.

Les agriculteurs souhaitant développer l'accueil familial de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap bénéficieront d'une demi-journée d'accompagnement sur leur exploitation agricole pour la réalisation d'un diagnostic conseil par les services de la Chambre d'Agriculture. Ce diagnostic permettra de faire le point sur la situation et l'activité de l'exploitation, le projet d'accueil, les motivations, les compétences et les capacités d'accueil.

---

<sup>1</sup> Est affilié comme cotisant de solidarité, la personne dont l'exploitation est au moins égale à ¼ SMA (Surface Minimale Assujettissement) et inférieure à une SMA ou au moins égale à 150h et inférieure à 1200h pour les activités connexes.



Ce diagnostic-conseil permettra d'orienter les candidats soit vers le parcours de demande d'agrément pour poursuivre leur projet soit vers un autre projet de diversification.

### **III. Un projet partenarial autour de l'accueil familial à la ferme.**

Le Département du Nord, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole souhaitent travailler en étroite collaboration sur ce projet de développement de l'accueil familial à la ferme pour :

- communiquer largement sur le dispositif auprès des agriculteurs,
- accompagner les agriculteurs intéressés par cette activité,
- faire le relais auprès des éventuels accueillis, personnes âgées dépendant du régime MSA, en zone rurale,
- suivre le développement et la mise en place d'un réseau d'accueillants familiaux à la ferme.

#### **1) Les partenaires**

##### **- Le Département du Nord**

Le Département du Nord exerce les missions relatives à l'accueil familial inscrites au Code de l'action sociale et des familles et participe au financement de la mission de conseil mise en œuvre par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais.

##### **- La Mutualité Sociale Agricole**

La Mutualité Sociale Agricole a une mission d'information et de communication auprès des exploitants et des retraités relevant du régime sociale agricole. Elle peut ainsi communiquer tant en amont qu'en aval de l'accueil familial à la ferme en le proposant comme une activité de diversification aux exploitants agricoles mais également en le proposant comme une aide au répit, une solution d'hébergement aux personnes retraités du monde agricole.

Elle pourra veiller dans le cadre de la démarche, à l'information concernant le régime social lié à une activité salariée non agricole et à l'éventuel changement de régime de protection sociale.

##### **- La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais**

Elle est identifiée au titre de l'information et du conseil auprès des exploitants agricoles.

La Chambre d'Agriculture est amenée à informer et à conseiller les personnes intéressées par le projet. En effet, elle étudie la possibilité d'accueillir une personne âgée ou handicapée en poursuivant les tâches qu'induit le travail dans les exploitations agricoles, suivant leur spécialité. Le service Diversification de la Chambre d'Agriculture réalise le diagnostic-conseil obligatoire en amont de chaque projet.

#### **2) La communication partenariale**

La communication autour de la promotion et du développement de l'accueil familial à la ferme sera menée conjointement par les différents partenaires :

- *Des actions de sensibilisation et d'information seront organisées pour communiquer sur cette activité auprès des agriculteurs.*

Des documents de présentation, des réunions d'information, des actions de promotion, des articles dans la presse locale et les journaux agricoles et des lettres d'information seront envisagés par les organismes partenaires.

Tous les moyens de communication multimédias des partenaires seront également utilisés.

Des actions de sensibilisation sur cette nouvelle activité de diversification seront menées dans le cadre des « Rendez-Vous Agri-ruraux » organisés par le service diversification de la Chambre d'Agriculture avec le soutien de la région Hauts-de-France.

- *Un travail partenarial autour de la création d'un logo pourra être envisagé permettant de distinguer ce mode d'accueil spécifique.*

Il visera à sécuriser la profession ayant fait l'objet d'une évaluation spécifique du Pôle autonomie du Département et de l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture en vue de l'obtention d'un agrément. Par ailleurs, il facilitera l'identification de ce mode d'accueil et le démarquera d'autres appellations.

- *Un suivi et une information des accueillants familiaux à la ferme pourront être mis en place.*

Pour poursuivre le travail de communication et d'information, l'agriculteur, accueillant familial de personnes âgées ou adultes en situation de handicap à la ferme, pourra s'il le souhaite adhérer à l'association « A la rencontre de nos fermes » animée par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais. Cela pourra permettre les rencontres et les échanges de pratiques entre agriculteurs accueillants familiaux et une communication sur leurs activités.

### **3) La mise en place d'un comité de suivi**

Un comité de suivi technique sera mis en place entre les différents partenaires afin d'envisager les actions à mener dans le cadre du projet de développement de l'accueil familial à la ferme et d'évaluer les résultats de l'accompagnement proposé.

Il permettra de mettre en cohérence les actions et d'étudier les solutions et les adaptations nécessaires de l'accompagnement pour faciliter le développement partenarial et concerté du projet.

Un point régulier pourra également être envisagé au sein du comité de suivi de la convention de partenariat liant le Département à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais.